



ASSISTANT(E) FAMILIAL

LA PROFESSION

L'assistant(e) familial est un travailleur social qui exerce, aussi bien dans le secteur public que privé. Ce métier consiste à accueillir à son domicile, à titre permanent, des enfants mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans confiés par un service d'accueil familial. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'action de l'assistant(e) familial a pour but de procurer à l'enfant des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation et de veiller à son bien être tout en prenant en compte le respect de son environnement familial. L'assistant(e) familial exerce ses missions en lien avec une équipe pluridisciplinaire qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance.

LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le DEAF (Diplôme d'État d'Assistant Familial) délivré par le préfet de région.

A chaque domaine de formation est associé un domaine de certification comportant une épreuve organisée par la DREETS. Ces épreuves sont :

- DC1 : une épreuve d'entretien sur dossier ;
- DC2 : une épreuve écrite d'étude de cas d'une durée de 2 heures ;
- DC3 : une épreuve orale de communication.

Chaque domaine de certification est validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note au moins égale à 10 sur 20. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

Ce diplôme est classé au niveau 3 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

TEXTES DE REFERENCE

- Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005
- Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006
- Arrêté du 14 mars 2006 et référentiels (professionnel, certification, formation)
- Circulaire n° DGAS/SD4A/SD2B/2006/303 du 5 juillet 2006

LES APTITUDES

L'intérêt pour les problèmes humains et sociaux que rencontrent les personnes en difficulté, le goût des contacts, la capacité d'écoute, un bon équilibre psychologique et familial sont des atouts pour ce métier.

L'AGRÉMENT

Pour exercer cette profession, il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré par le président du Conseil départemental où réside le demandeur.

L'agrément est accordé dans un délai de 4 mois à compter de la demande lorsque les conditions sont réunies. Le Conseil Départemental vérifie que la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et majeurs de moins de 21 ans accueillis sont garantis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne.

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

La formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF) doit être suivie par tout assistant(e) familial dans un délai de 3 ans après la signature du premier contrat de travail.

Avant d'entrer en formation, et dans les 2 mois qui précèdent l'accueil du premier enfant, l'assistant(e) familial doit avoir suivi un stage préparatoire d'une durée de 60 heures, organisé par l'employeur.

Sont **dispensés** de suivre la formation les personnes titulaires des diplômes d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé et de puéricultrice.

LA FORMATION

La formation de 240 heures doit être effectuée dans un délai de 3 ans après la signature du premier contrat de travail. Cette formation en alternance est dispensée sur une amplitude de 18 à 24 mois aux assistants familiaux agréés, en situation d'emploi.

La formation théorique comprend 3 domaines :

- DF1 - Accueil et intégration de l'enfant dans la famille d'accueil : 140 heures ;
- DF2 - Accompagnement éducatif de l'enfant : 60 heures ;
- DF3 - Communication professionnelle : 40 heures.

LA VAE

Le diplôme d'Etat d'assistant familial peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats doivent justifier des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activité en équivalent temps plein, soit 1 607 heures. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0810 017 710), organisme auprès duquel il convient de retirer le dossier - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>.

La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

L'EXERCICE PROFESSIONNEL

On recense aujourd'hui 40 000 assistants familiaux (données 2019) dont 90% employés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance par les Conseils Départementaux.

L'assistant(e) familial peut être employé(e) par différents organismes : aide sociale à l'enfance et à la famille (ASEF), service d'accueil familial diversifié (SA), institut de rééducation, institut médico-éducatif... Dans tous les cas, l'employeur lui assure une rémunération, un contrat de travail, une couverture sociale, une assurance responsabilité civile et professionnelle et une formation.

LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation dispensant la formation AF (sous réserve des agréments délivrés par le Conseil Régional) dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes (attention toutes les écoles ne proposent pas de session tous les ans) :

Ain	Ecole Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS) Site de Bourg-En-Bresse	48 rue du Peloux 01000 BOURG-EN-BRESSE Email : bourg@enseis.org Site internet : www.ireis.org/ireis-dans-lain/	04 37 62 14 90
Allier	Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale (IRFSS) - Croix Rouge Française Site de Moulins	20 rue du Vert Galant 03000 MOULINS Email : irfss.moulins@croix-rouge.fr Site internet : https://irfss-auvergne-rhone-alpes.croix-rouge.fr	04 70 48 20 30
Isère	Ocellia Espace Grenoble Echirrolles	3 avenue Victor Hugo 38130 ECHIROLLES Email : contactgrenoble@ocellia.fr Site internet : www.ocellia.fr et https://ifss-asso.com	04 76 09 02 08
Loire	Ecole Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS) Site de Firminy	42 rue de la Tour de Varan – CS 10200 42704 FIRMINY Cedex E-mail : firminy@enseis.org Site internet : https://www.ireis.org/ireis-dans-la-loire/	04 77 10 13 70
Puy de Dôme	UFCV	11, rue Montlosier – 63000 CLERMONT-FERRAND Site internet : https://formation-professionnelle.ufcv.fr/%C3%80%20propos/Ufcv-D/%C3%A9/%C3%A9gation-Auvergne-Rh%C3%B4ne-Alpes	04.73.74.45.60
	Institut de Travail Social de la Région Auvergne (ITSRA)	62 avenue Marx Dormoy 63000 CLERMONT-FERRAND Email : contacts@itsra.net Site internet : www.itsra.net	04 73 17 01 06
Rhône	ARFRIPS	10 impasse Baizet 69338 LYON Cedex 09 Email : siege@arfrips.fr Site internet : www.arfrips.fr → 4 sites annexes : VALENCE (26) - ANDREZIEUX-BOUTHEON (42) - ROANNE (42) et SAINT-ETIENNE (42)	04 78 69 90 90
	Ocellia Espace Lyon	Immeuble « Le Sémaphore » 20 rue de la Claire CP 320 - 69337 LYON Cedex 09 E-mail : contactlyon@ocellia.fr Site internet : www.ocellia.fr et http://www.essse.fr	04 78 83 40 88
	Ecole Rockefeller	4 avenue Rockefeller 69375 LYON Cedex 08 Email : eiass@ecole-rockefeller.com Site internet : www.ecole-rockefeller.com	04 78 76 52 22
Savoie	Ecole Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS) Site de La Ravoire	145 rue de la Chavanne - 73490 LA RAVOIRE Email : laravoire@enseis.org Site internet : www.ireis.org/ireis-en-savoie/	04 79 72 95 70